

L'Énergie Atomique du Canada, Limitée, l'Eldorado Nucléaire Limitée, l'Eldorado Aviation Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie et les Commissions des frontières interprovinciales sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

En théorie la Commission de la frontière internationale rend compte de son activité par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais lorsqu'elle traite avec son homologue américain elle est comptable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ministère de l'Environnement. Ce ministère a été créé en juin 1971 par une loi du Parlement (S.C. 1970-71, chap. 42) pour coordonner les efforts du gouvernement fédéral dans la lutte contre toutes les formes de pollution et veiller à la gestion et à l'exploitation adéquates des ressources naturelles du Canada.

Les secteurs du gouvernement fédéral qui s'occupaient auparavant de questions relatives à l'environnement et aux ressources renouvelables ont été regroupés au sein du ministère. Ce dernier se compose de deux éléments principaux: le Service des pêches et des sciences de la mer et les Services de l'environnement, ayant chacun à leur tête un sous-ministre adjoint. Le Service des pêches et des sciences de la mer s'occupe de la recherche sur les pêches, du développement des pêches et des opérations de pêche dans les eaux côtières et intérieures, des activités qui se rapportent aux sciences de la mer, notamment l'océanographie et l'hydrographie, ainsi que de l'administration des ports pour petites embarcations. Les Services de l'environnement comprennent le Service de l'environnement atmosphérique, le Service de la gestion de l'environnement (qui comprend le Service canadien des forêts, la Direction générale des eaux intérieures, le Service canadien de la faune et la Direction générale des terres), le Service de la protection de l'environnement et le Service de la planification et des finances.

Un Conseil consultatif de l'environnement composé de représentants de l'industrie, des universités et de la communauté scientifique, examine les programmes du ministère et conseille le ministre sur les questions liées à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des ressources. Un conseil consultatif des forêts et un conseil consultatif des pêches ont été constitués pour traiter des principales ressources renouvelables.

Le ministre de l'Environnement, qui porte également le titre de ministre des Pêches, est le porte-parole au Parlement de l'Office des prix des produits de la pêche, de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, de l'Office canadien du poisson salé et de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Ministère de l'Expansion économique régionale. Créé en 1969 (S.R.C. 1970, chap. R-4), le ministère a pour fonction d'assurer la meilleure répartition possible de l'expansion économique à travers le Canada afin de rapprocher au maximum les conditions d'emploi et de revenu dans les régions à croissance lente de celles qui existent dans les autres régions du Canada, sans toutefois réduire le taux généralement élevé de la croissance nationale. La loi permet au ministre d'élaborer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et autres organismes fédéraux, des plans d'expansion et des programmes destinés à répondre aux besoins de régions particulières.

Le ministère se compose de six grandes divisions, chacune relevant d'un sous-ministre adjoint: Planification, Expansion industrielle, Coordination et liaison, et Régions de l'Est, du Centre et de l'Ouest. Un programme important vise à encourager, par l'octroi de subventions à l'industrie, la création d'emplois productifs dans des régions désignées de faible emploi. En outre, le ministère prend actuellement des mesures spéciales pour encourager l'expansion économique et le relèvement social de 23 régions particulières. C'est à lui qu'incombe également l'exécution des programmes mis au point en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), la Loi sur le fonds de développement économique rural (FODER) et la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (ARAP). Cette dernière a pour objet l'élaboration de meilleurs systèmes d'exploitation du sol, d'approvisionnement en eau et de plantation d'arbres de manière à former des ceintures protectrices. Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique conseille le ministre sur les programmes et politiques visant à favoriser le développement économique et le relèvement social dans cette région.

Le ministre de l'Expansion économique régionale est comptable au Parlement pour la Société de développement du Cap-Breton, la Société multiplex du Nouveau-Brunswick et le Conseil canadien de l'aménagement rural.

Ministère des Finances. Créé en 1869 par une loi du Parlement, ce ministère exerce ses fonctions actuelles en vertu de la Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1970, chap. F-10, modifiée par S.C. 1970-71, chap. 42, 55). Sa fonction principale est de conseiller le gouvernement sur les affaires économiques et financières du Canada. Le travail est réparti entre six directions. La Direction de la politique fiscale aide à formuler la politique fiscale et à maintenir le régime fiscal en ordre afin que les fonds dont l'État a besoin puissent être perçus de la meilleure manière possible. Son travail est exécuté par les divisions suivantes: Impôt sur les particuliers, les denrées et les successions, Revenu des sociétés et des entreprises et Affaires fiscales internationales. La Direction des relations fédérales-provinciales et des programmes économiques comprend cinq divisions: Développement économique, Programmes relatifs aux ressources, Relations fédérales-provinciales, Politique de promotion sociale et de main-d'œuvre et Subventions aux